

mission de la Présidence, ce qui lui a été accordé.

*Autre Evê-  
que qui doit  
quiter la  
Cour dans  
un an.*

II. A son exemple le ci-devant Evêque de Gironda, présentement Evêque de Cadix, demanda aussi la permission d'aller résider à son Evêché. Comme c'est un Prelat très-versed dans le ministère des Finances, Sa M. C. a voulu le garder à son service, encore quelque tems, & le Prelat s'y est déterminé au moyen d'un Bref que le Pape lui a fait expedier : mais comme il n'est que pour un an, il n'aura que le tems d'instruire celui qui lui doit succéder, & le mettre au fait des affaires.

*Divers Em-  
plois donné  
par le Roi.*

III. Le Roi a fait une nombreuse promotion d'Officiers dans les Regimens des Gardes Espagnols & Valons, ayant donné la préférence aux Officiers du Corps, observant l'ancienneté des Commissions & le mérite du service, ce qui s'observera régulièrement dans la dispensation des graces qui se feront en cette Cour. Sa M. a donné le Gouvernement de Barcelonne au Comte de Montemar, & celui de Pampelune au Major Général Jojaques. Le Commandement des Isles de Majorque & d'Ivica au Marquis de Ledes; celui de Chili au Perou au Major Général d'Opost: celui de Buenos-Ayres au Major Général de Chaves; celui de Havana au Brigadier d'Alderete: celui de Porto-Velo au Colonel de la Vega, & a donné plusieurs autres Emplois.

*Décrets du  
Roi en fa-  
veur des Es-  
pagnols qui  
ont porté les*

IV. On a publié à Madrid un Decret du Roi, par lequel S. M. annulle tous ceux qui avoient été donnez pendant la guerre, par lesquels on avoit déclaré *Rebelles* les Espagnols & autres Sujets de la Monarchie qui